



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SÉANCE DU **1^{er} Février 2022** À 20H

Etaient présents :

BARBIER Loïc	LECOMTE Jean-Luc	CHANTHARASY Sandrine	MILLET Ghislaine	FISSEAU Michel
LABARRE Viviane	JOUANIGOT Muriel	THIBEAULT Laurent	GRANDJEAN Jean-François	LANTZ Stéphane
TESSIER Gaëlle				

Absents :

LE GAC Gaëtan	PICARD Romain	
---------------	---------------	--

Absents excusés :

TIERCELIN Dominique	BESNARD Céline
DOREAU Marianne ayant donné pouvoir à Gaëlle TESSIER	LOUETTE Céline ayant donné pouvoir à Jean-François GRANDJEAN
BONAVENTURE Mickaël ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER	JUSTICE Aurélia

Madame CHANTHARASY Sandrine est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Acquisition foncière,
- 2) Fusion des écoles maternelle et élémentaire,
- 3) Modification du tableau des emplois,
- 4) Droit de préemption urbain,
- 5) Questions diverses.

ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire expose au conseil que Madame Florence KUHN propose à la commune de Brezolles de vendre une parcelle cadastrée **AD 75 d'une superficie de 26a30ca** au prix de 2 212 euros, hors frais de notaire.

La parcelle se situe le long de la Meuvette, à l'arrière de la maison de retraite.

Cette zone est écologiquement sensible, puisqu'elle se situe le long d'un cours d'eau.

Cette acquisition est intéressante pour la commune, elle pourra, à la fois, veiller à la préservation de la biodiversité et réfléchir à la création d'une liaison douce le long de la Meuvette.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de **2 212 euros** hors frais notariés.

FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Sur proposition de l'inspection académique, le regroupement des deux écoles est envisagé.

Le conseil d'école de l'école maternelle, réuni le 25 janvier en séance extraordinaire, a voté contre le regroupement des deux écoles (8 contre - 0 pour - 3 abstentions).

Le conseil d'école de l'école élémentaire, réuni le 27 janvier en séance extraordinaire, a voté pour le regroupement des deux écoles (13 pour - 0 contre - 1 abstention).

L'assemblée délibérante, face à ces deux votes en opposition, est partagée.

La fusion devrait permettre :

- une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir,
- d'optimiser la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux,
- d'améliorer la continuité pédagogique entre maternelle et élémentaire, de coordonner les projets pédagogiques des écoles et des équipes enseignantes,
- d'optimiser l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire.

Mais elle peut également conduire au regroupement des classes entre les sections de maternelle et d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (**07 votes pour - 2 votes contre - 5 votes d'abstention**), l'assemblée délibérante :

APPROUVE la fusion de l'école maternelle Jean DESFORGES et de l'école élémentaire des remparts, en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 24 heures par semaine.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'autoriser** le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

Pour ce qui concerne la parcelle **AB 182 et AB 184 (pour partie) - 526 m² - 9 rue de Paris**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

Pour ce qui concerne la parcelle **AC 404 - - 173 m² - 9 place de la Halle**, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de faire valoir son droit de préemption Afin de mener à bien un projet de réalisation d'une grande place dans le cœur de BREZOLLES.

Le conseil municipal offre d'acquérir par voie de préemption ladite parcelle appartenant à la SCI 9 PLACE DE LA HALLE moyennant un prix principal de 135 000 euros comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

A compter de la réception de l'offre d'acquérir, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier à la commune soit l'acceptation du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit sa renonciation à l'aliénation. Le silence à l'expiration du délai de deux mois équivaut à une renonciation d'aliéner.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation. Une somme représentant 15% du montant de l'évaluation du Domaine sera consignée en cas de saisine du juge de l'expropriation.

L'assemblée délibérante **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

BIOVAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans de la ferme algale qui sera implantée route de Nonancourt. Le permis de construire est en cours d'instruction.

COLIS DE NOEL

De nombreuses personnes, par écrit, par téléphone ou verbalement, ont souhaité remercier la municipalité pour la distribution des colis de Noël.

DEMANDE DE SUBVENTION

Une nouvelle association, visant à accompagner les enfants vers le jardinage, a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une subvention.

Ce dossier sera étudié lors du vote du budget primitif avec les autres demandes de subventions.

Gaëlle TESSIER

Souhaite connaître la date de commencement de la construction des logements rue de Paris ; les entreprises faisant face à des soucis d'approvisionnement en matériaux de construction, les travaux ne débiteront certainement pas avant le mois de juin.

Michel FISSEAU

Souhaite connaître l'avancement du projet d'implantation des caméras de surveillance ; le dossier est en cours, l'étude technique a été réalisée et la demande de subvention également.

Sandrine CHATHARASY

Souhaite connaître l'avancement du projet de construction du bâtiment multi sport ; le cabinet d'architectes réalise les différents cahiers des charges techniques. Ils seront ensuite vérifiés avant

d'être publiés pour l'appel d'offre. Les travaux ne débuteront pas avant septembre.

Ghislaine MILET

Souhaiterait avoir le planning des réunions de conseil sur l'année.

Déplore l'absence de panneaux d'affichage au cimetière.

Jean-François GRANDJEAN

Signale l'absence de panneau d'entrée en agglomération route de Dreux. Les automobilistes passent de 70 km/h à 30 km/h.

Stéphane LANTZ

Informe l'assemblée que le DOJO souhaite obtenir, pour le 12 juin, un coffret électrique autonome; ces coffrets « forains » sont coûteux, par conséquent, l'association devra se rapprocher d'Enédis pour faire cette demande directement auprès d'eux.

Informe l'assemblée que le DOJO souhaite obtenir un container pour les déchets lors du concours de pétanque organisé le 25 juin prochain.

Signale que l'éclairage, rue de l'église, est insuffisant.

Souhaiterait que soit mieux signalés les atouts touristiques de la commune. Des panneaux devraient être posés en entrée de ville.

La séance est levée à 21h15.